

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR (CAFIPEMF) Session 2022

Préambule

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Conditions d'inscription

Le CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité.

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Conditions d'inscription spécifiques à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Cette épreuve est ouverte aux titulaires du CAFIPEMF qui justifient de trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique.

Les candidats doivent obligatoirement être titulaire du CAFIPEMF.

Nature des épreuves de l'admission du CAFIPEMF (arrêté du 4 mai 2021) :

Première épreuve d'admission:

1. Séquence 1 (60 min) : Observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe
2. Séquence 2 (60 min) : Entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé

Première épreuve d'admission aménagée :

Sont concernés les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique

L'aménagement de la première épreuve se fait à la demande des candidats au moment du dépôt de leur dossier.

Seuls les candidats qui en auront fait la demande pourront bénéficier de l'aménagement de l'épreuve.

1. Séquence 1 aménagée (60 min) : Observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel
2. Séquence 2 aménagée (60 min) : Entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé.

Seconde épreuve d'admission :

1. Séquence 1 (60 min) : Observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe
2. Séquence 2 (30 min) : Analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury
3. Séquence 3 : Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1
4. Séquence 4 (60 min) : Entretien du candidat avec le jury

Notation :

- A l'issue de la première épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats
- A l'issue de la seconde épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

- Les candidats non admis qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante du CAFIPEMF, y compris en cas de changement d'académie.

Nature des épreuves de l'admission du CAFIPEMF (arrêté du 20 juillet 2015) :

L'admission comporte deux épreuves :

1. Une épreuve pratique professionnelle suivi d'un entretien (60 à 90min + 30 min d'entretien)
L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté, soit en l'animation d'une action de formation auprès d'un groupe en formation initiale ou continue, suivie d'un entretien avec le jury.
2. La rédaction d'un mémoire professionnel et sa soutenance (45min dont 30min d'entretien)
La soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes, consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation.

Notation :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à douze points sur vingt et la moyenne dans chacun des domaines de compétences évalués.

Situations particulières et mesures transitoires :

- Les candidats ayant été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour deux nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Les candidats ayant été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour une nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Pour ces deux situations présentées ci-dessus, il n'est pas nécessaire que ces sessions suivent immédiatement celle à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

- À compter du 1^{er} septembre 2022, les candidats admissibles à la session 2020-2021 seront dispensés de la première épreuve d'admission pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années.

Publication des résultats :

L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Les candidats seront informés de sa parution par mail (l'adresse mail renseignée au moment de l'inscription).

**Organisation du CAFIPEMF
(selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2021)**

	CAFIPEMF	CAFIPEMF aménagé	CAFIPEMF spécialisé
Personnes concernées	Instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer. Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.	Directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique	Titulaires du CAFIPEMF qui justifient de trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique. Les candidats doivent obligatoirement être titulaire du CAFIPEMF.
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation • L'attestation de la visite-conseil* 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation • L'attestation de la visite-conseil* 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport • Arrêté de titularisation
Modalités d'inscription	<p align="center">Les dossiers d'inscription devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :</p> <p align="center">Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 2 rue Philippe de Gueldres 54000 Nancy</p>		

* L'attestation de la visite-conseil n'est pas exigée pour les candidats qui ont été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté.

Calendrier prévisionnel du CAFIPEMF 2022
(selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2021)

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

Période d'inscription	12 juillet au 10 septembre 2021
Clôture de la période d'inscription	10 septembre 2021
Passation de la première épreuve	
Séquence 1	17 au 28 janvier 2022
Séquence 2	
Passation de la deuxième épreuve	
Séquence 1	21 février au 4 mars 2022
Séquence 2	
Séquence 3	7 au 18 mars 2022 (18 mars 2022, 17h dernier délai)
Séquence 4	4 au 8 avril 2022

Organisation du CAFIPEMF (selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015)	
Personnes concernées	Les candidats déclarés admissibles à la session 2021*
Modalités d'inscription	Les dossiers d'inscription devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante : Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 2 rue Philippe de Gueldres 54000 Nancy

* Les candidats concernés doivent exprimer leur souhait de passer les épreuves d'admission selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 auprès des services de la DEC, par mail à l'adresse certifications@ac-nancy-metz.fr

**Calendrier prévisionnel du CAFIPEMF 2022
(selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015)**

Période d'inscription	12 juillet au 10 septembre 2021
Clôture de la période d'inscription	10 septembre 2021
Épreuves d'admission	
Épreuve de pratique professionnelle	6 au 14 janvier 2022
Dépôt du mémoire	18 mars 2022, 17h dernier délai
Soutenance de mémoire	30 juin 2022 et 6 avril 2022